

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 138 Prolongation sur 2021 de l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par les conséquences de son incendie les 15 et 16 avril 2019 (Paris Centre).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération 2021 DU 76 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant fixation des tarifs des droits de voirie des terrasses estivales pour 2021, ainsi que des contre-terrasses et contre-étalages sur stationnement et exonération jusqu'au 30 septembre 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Vu la délibération 2019 DU 238 des 1^{er}, 2, 3, et 4 octobre 2019 portant exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019, 4^{ème} arrondissement ;

Vu la délibération 2020 DU 112 des 17 et 18 novembre 2020 prolongeant sur 2020 l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame

(Paris Centre) dont l'activité économique a été fortement perturbée suite à son incendie les 15 et 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la délibération 2021 DU 76-1 prolongeant de 3 mois l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique continue à être fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de prolonger sur l'exercice 2021 l'exonération de droits de voirie des commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par l'incendie des 15 et 16 avril 2019 arrondissement Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'exonération de la totalité des droits de voirie est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour les commerces implantés dans les voies suivantes de Paris Centre:

- rue du cloître Notre-Dame,
- rue Chanoinesse,
- rue d'Arcole,
- quai aux fleurs;

Article 2 : Dans le secteur considéré, cette mesure prend effet au titre de l'année 2021 uniquement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALG